

Journée mondiale contre les LGBTIphobies : dans l'Éducation comme ailleurs,



mobilisation !

La journée internationale contre les LGBTIphobies a lieu le 17 mai. Cette année est marquée par les suicides de Doona, étudiante, et de Luna-Avril, lycéenne. Ces suicides rappellent le manque de formation et de moyens pour lutter contre les LGBTIphobies. Les LGBTIphobies sont bien présentes dans les établissements scolaires. Si les élèves en sont les premières victimes d'après les rapports annuels de SOS Homophobie, cette question concerne aussi les personnels : soit parce qu'ils et elles peuvent être les auteurs-e-s de ces actes LGBTIphobes, soit parce qu'ils et elles en sont les victimes. SUD éducation est aux côtés des personnels LGBTI de l'Éducation nationale, pour lutter contre toutes les formes de discrimination LGBTIphobe et hétérosexiste, et appelle à se mobiliser à l'occasion du 17 mai et des marches des fiertés, contre la haine, pour les droits LGBTI et l'épanouissement de tou-te-s !

Une des tâches fondamentales du service public d'éducation est de garantir l'égalité des usagères et usagers et des personnels quelles que soient leurs identités de genre et leurs orientations sexuelles. Le combat contre les discriminations et les inégalités liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre est d'une actualité criante.

Les manifestations de LGBTIphobies directes

Elles peuvent prendre de multiples formes : moqueries et blagues déplacées, ostracisation, harcèlement, insultes, outing, emploi délibéré du prénom et du genre d'état civil assigné à la naissance pour les personnes trans ayant commencé leur transition sociale. Régulièrement la hiérarchie minimise les actes LGBTIphobes voire les couvre en n'entretenant aucune démarche à l'encontre de l'agresseur-e.

Face aux LGBTIphobies, réagissons !

- intervenir dans la conversation, reprendre les plaisanteries déplacées : il est essentiel de ne pas laisser une ambiance sexiste/LGBTIphobe s'installer sur le lieu de travail.
- prendre contact avec la section syndicale de votre établissement ou la permanence départementale.
- inscrire les faits au Registre Santé Sécurité au Travail : il a valeur juridique, l'employeur a obligation de répondre aux faits qui y sont consignés.
- rappeler le devoir de protection de la part du ministère à l'égard de ses salarié-e-s.
- rappeler la loi, qui sanctionne les actes de discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Le 17 mai, avant, après, toutes et tous ensemble contre les LGBTIphobies !

Ce que dit la loi :

- **L'article 225-1 du Code Pénal** fait entrer dans le champ des discriminations les critères d'orientation et d'identité sexuelles.
- **Les articles R 624-3 et suivants** sanctionnent injures et diffamations non publiques liées à l'identité et l'orientation sexuelles.
- **L'article 132-77** du Code Pénal dispose que « dans les cas prévus par la loi, les peines encourues pour un crime ou un délit sont aggravées lorsque l'infraction est commise à raison de l'orientation ou identité sexuelle de la victime ».
- **L'article 1132-1** du Code du travail précise qu'« aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, [...] en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation ou identité sexuelle, de son âge... ».

C'est par la mobilisation de tou-te-s les LGBTI et de toutes les forces soucieuses d'émancipation et de progrès social, que l'égalité entre tout-e-s pourra être gagnée.

Plus que jamais, nous devons revendiquer et affirmer nos droits à toutes les identités de genre et à toutes les orientations sexuelles, proclamer haut et fort le droit pour les LGBTI d'exister et assumer avec fierté nos choix de vie, pour faire reculer les LGBTIphobies.

SUD éducation, syndicat de transformation sociale, a pour horizon l'émancipation et l'épanouissement de tout-e-s. Et dans ce but, SUD éducation revendique :

- le respect du prénom et du pronom d'usage, changement d'état civil libre et gratuit en mairie sans intervention des pouvoirs judiciaires et médicaux.
- l'élaboration de matériel pédagogique spécifique sur les questions des LGBTIphobie.
- la nécessité pour l'administration de soutenir, aider et défendre tous les membres de la communauté éducative qui, du fait de leur identité de genre, subiraient diverses formes de brimades, de harcèlement ou de discriminations, d'où qu'elles viennent (élèves, administration, collègues, parents). L'administration doit accompagner ces membres dans leurs démarches, y compris dans le cadre d'un changement de genre et/ou d'identité, en veillant à leur assurer un environnement sécurisé pour qu'ils/elles puissent effectuer leur parcours sans être mis-e-s en danger dans leur milieu éducatif et professionnel.
- la ré-intégration du concept de genre dans les textes officiels et sa prise en compte dans des programmes élaborés par la communauté éducative.
- la mise en place de dispositifs dédiés (comme l'étaient les ABCD de l'égalité) permettant aux élèves de réfléchir spécifiquement aux discriminations et stéréotypes de genre, et de les déconstruire.
- une politique de prévention (campagne d'information sur les ambiances de travail sexistes, affichage de la loi sur le harcèlement sexuel) et de suivi (accompagnement des victimes dans leurs démarches, notamment judiciaires), via les CHSCT s'agissant des cas de harcèlement, et la mise en place systématique de la protection fonctionnelle, qui est de droit.
- la mise en place dans la formation initiale de modules obligatoires sur les problématiques de genre, pour les futur-e-s enseignant-e-s (selon un volume horaire identique dans tous les INSPE), et pour toutes les autres catégories de personnel (CPE, agent-e-s).
- un renforcement de l'offre de formation continue sur ces questions.
- la fin des mutilations, stérilisations, traitements hormonaux non consentis sur des personnes intersexes quel que soit leur âge.
- le droit à l'autodétermination des personnes intersexes.
- la formation des personnels éducatifs sur les questions intersexes.
- une prise en compte non pathologisante des variations intersexes dans les supports pédagogiques.